

Réf. : DJSI/SMA/Bjb

DECISION N° 017 Du 11 SEPT 2025

portant publication du résultat de la Demande de Cotation N° 2025/006/CIPM/ MAETUR du 06/08/2025, pour la fourniture et l'installation de matériel et logiciels informatiques à la MAETUR à Yaoundé (Opération 156).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;
- Vu Le procès-verbal de la séance N° 17 du 29/08/2025 de la Commission Interne de Passation des Marché de la MAETUR ;

D E C I D E

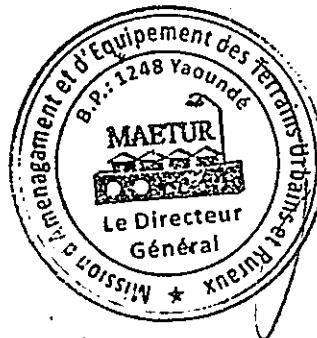
ARTICLE 1^{er} – La fourniture et l'installation de matériel et logiciels informatiques à la MAETUR à Yaoundé, objet de la Demande de Cotation N°2025/006/CIPM/MAETUR du 06/08/2025 est déclarée infructueuse.

ARTICLE 2 – Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs Offres sous quinzaine au Secrétariat du Service des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, lesdites Offres seront détruites.

ARTICLE 3 - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 11 SEPT 2025

Le Directeur Général de la MAETUR



Louis Roger Manga